



SERVICE DES SPORTS

SALLES DE GYMNASTIQUE ET DE RYTHMIQUE

CONCEPT D'OUVERTURE COVID19

**VALABLE A PARTIR DU 4 NOVEMBRE 2020
ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE.**

Contexte

Conformément à l'al. 1 de l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de covid-19, il incombe aux exploitants de tous les établissements accessibles au public d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection. Afin de répondre à cette exigence sur le plan fédéral, la Commune d'Yverdon-les-Bains a édicté le présent concept de protection pour l'exploitation de ses salles de gymnastique et de rythmique.

Les cas d'infection à la covid-19 sont en très forte augmentation c'est pourquoi le Conseil fédéral a adopté de nouvelles mesures dans sa lutte contre la reprise de la pandémie. Ces nouvelles mesures, entrées en vigueur le 29 octobre 2020 pour une période indéterminée, concernent notamment le sport et les infrastructures sportives. Avec l'adoption de l'Ordonnance COVID-19 Situation particulière, le Conseil fédéral laisse la possibilité aux cantons d'édicter, si nécessaire, des mesures de lutte encore plus strictes. Le cas échéant, les directives cantonales plus sévères s'appliquent. Par conséquent, le Canton de Vaud peut décider à tout moment d'affermir les règles. Ainsi, le présent concept de protection se base sur les directives édictées par l'Etat de Vaud et est entré en vigueur le 4 novembre 2020 à 17h00.

Objectifs

L'objectif de la Commune d'Yverdon-les-Bains est de **favoriser et d'encourager la pratique sportive** de sa population même durant la pandémie, tout en garantissant la sécurité des pratiquant-e-s, des usagers-ères et du personnel d'exploitation.

Pour ce faire, la Commune d'Yverdon-les-Bains met tout en œuvre pour garantir l'accès de ses salles de sports aux sportives et sportifs. Elle s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle de chacune et chacun. Les sportives et sportifs, ainsi que les usagères et usagers des infrastructures sportives, sont donc invités à adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

Généralités

La pratique sportive dans les salles de gymnastique et de rythmique de la Commune d'Yverdon-les-Bains sont **autorisées et encouragées pour les jeunes de moins de 16 ans** (l'âge est déterminé par la date d'anniversaire). Néanmoins, cette pratique doit respecter les prescriptions fédérales et cantonales ci-dessous ainsi que les recommandations de l'OFSP. Elles s'appliquent à toute personne fréquentant les infrastructures sportives communales.

Prescriptions générales

- Les clubs doivent se conformer au concept de protection des salles de gymnastique et de rythmique d'Yverdon-les-Bains.
- Ils doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre concept de protection.
- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans le stade.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue. Il est de la responsabilité des sociétés sportives de faire respecter la distance sociale réglementaire.
- L'hygiène des mains doit être assurée. Les clubs sont tenus de fournir du gel hydroalcoolique à leurs membres dès qu'ils entre dans le bâtiment et pour tout changement de salle.
- Le port du masque est obligatoire dans les salles de gymnastique et de rythmique (aux entrées, dans les zones d'attente, les wc conformément à la réglementation affichée, **ainsi que dans les salles de gymnastique et de rythmique**). **Sont exemptés du port du masque, les enfants de moins de 12 ans.**
- Les activités sportives des enfants et des jeunes jusqu'à 16 (l'âge est déterminé par la date d'anniversaire) ne sont soumises à **aucune restriction**.

- Les personnes de **plus de 16 ans** (l'âge est déterminé par la date d'anniversaire) **ont l'autorisation de pratiquer un sport sans contact physique par groupe de 5 personnes (entraîneur compris) maximum** avec le respect des distances (1.5 mètre) ou port du masque.
- Les **groupes d'âges mixtes** - soit composés d'enfant et d'adultes - sont assimilés à un groupe d'adultes et ne peuvent par conséquent dépasser le nombre de 5 participant-e-s (entraîneur compris).
- Les compétitions sportives sont interdites. Elles peuvent être admises pour le sport d'élite ou professionnel.
- Les clubs sont tenus d'informer tous leurs membres du contenu des concepts de protection et de les faire appliquer.
- Les clubs doivent garantir la traçabilité de leurs membres en tenant une liste de présence contenant les coordonnées de l'ensemble des membres présents (moniteurs/coaches et éventuels accompagnants inclus), la date et les heures de présence (liste papier ou application digitale telle que Swiss Night Pass, Eat's Me ou Get-entry), liste à conserver pendant 14 jours et pouvant être remise aux autorités le cas échéant.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.
- Les membres doivent attendre à l'extérieur du bâtiment que le coach/moniteur vienne les chercher. Lorsque tous les membres du groupe sont présents ils entrent ensemble (1 groupe à la fois).
- **Les vestiaires et les douches sont fermés tout comme les gradins et les salles de théorie dans les bâtiments qui en possèdent. Il est demandé aux personnes accompagnant les membres de ne pas entrer dans les bâtiments.**
- Le temps de fréquentation est limité à la durée de l'entraînement. Toutefois, l'entraînement doit se terminer 10 minutes avant l'heure de fin de la période réservée, afin qu'aucune rencontre avec le groupe d'entraînement suivant soit possible. Au terme des cours, l'ensemble des participants doit sortir du bâtiment.
- Les pique-nique/goûters ne sont pas autorisés dans les bâtiments.
- Les objets oubliés ou perdus ne sont pas gardés pour des raisons d'hygiène.

Sport d'élite et sport professionnel

Les entraînements sont autorisés à certaines conditions et sur présentation d'une attestation signée de la Fédération sportive nationale. pour ces groupes de sportifs, sans port du masque, pour autant qu'ils appartiennent à un cadre régional ou national d'une fédération sportive (conformément aux directives de Swiss Olympic) et que les entraînements soient individuels ou en groupe de maximum 15 personnes.

Par ailleurs, les équipes évoluant dans une ligue professionnelle peuvent continuer, sous certaines conditions, à s'entraîner et à participer à des compétitions.

Installations pouvant être utilisées

Si les conditions et les concepts de la société sportive/du groupe ainsi que celui de la fédération sont respectés, les parties suivantes de l'installation peuvent être utilisées :

Lieu	Utilisation	Nombre de personnes
Salle gymnastique simple	Selon concept de protection de la fédération.	Maximum 1 groupe de 5 personnes chacun.
Salle gymnastique double	Selon concept de protection de la fédération.	Maximum 2 groupes de 5 personnes chacun.
Salle gymnastique triple	Selon concept de protection de la fédération.	Maximum 3 groupes de 5 personnes chacun.
Salle rythmique	Selon concept de protection de la fédération.	Maximum 1 groupe de 5 personnes chacun.
Toilettes H et F	Uniquement les installations sanitaires à disposition. Selon marquage au sol.	Selon directives à l'entrée des WC.

Lieu	Utilisation	Nombre de personnes
Locaux matériel	Selon marquage au sol.	Selon directives à l'entrée des locaux.

Tout le matériel et l'équipement d'entraînement doit être désinfecté et rangé après chaque utilisation. Les portes doivent être verrouillées/chaînées.

A noter que le Service des bâtiments est responsable du nettoyage et de la désinfection de l'installation. Les poignées de porte, les rampes et les toilettes sont nettoyées et désinfectées par le personnel plusieurs fois par jour.

MANIPULATION ET VENTE DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS

Les espaces de restauration et les activités de manipulation de nourriture ou de boisson sont **interdits** jusqu'à nouvel avis.

RESPONSABILITE ET DEVOIR D'INFORMATION

Généralités

Le respect des règles incombe à toute personne se trouvant dans les salles de gymnastique et de rythmique. Les prescriptions de ce concept de protection doivent être respectées en tout temps. Enfin, l'utilisation ou la fréquentation des salles de gymnastique et de rythmique de la Commune d'Yverdon-les-Bains est de la responsabilité des personnes fréquentant l'infrastructure.

Devoir d'information

Il est de la responsabilité de chaque club ou groupe d'utilisateurs-trices de faire respecter ce concept de protection par les entraîneurs, sportives, sportifs, parents et accompagnant-e-s. Ils incombent aux clubs ou aux groupes d'utilisateurs d'informer en détail sur le concept de protection des infrastructures et leur propre concept de protection. Les clubs sont responsables de l'application et du respect des mesures de protection du concept de protection.

Concept de protection

Tous les clubs et tous les groupes d'utilisateurs-trices doivent élaborer et appliquer un concept de protection pour leurs activités sportives. Ils doivent pouvoir en tout temps le présenter aux autorités communales.

CONTROLE ET EXECUTION

Les règles de conduite émises par la Commune d'Yverdon-les-Bains au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions tel que le renvoi.

COMMUNICATION

La Commune d'Yverdon-les-Bains informe le public au moyen du site web, des newsletters et/ou des médias sociaux.

REMERCIEMENTS

La Commune d'Yverdon-les-Bains vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Yverdon-les-Bains, le 4 novembre 2020

AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélie Dysli-Jeanneret



Cheffe de Service

Alain Bättig



Responsable d'exploitation
installations sportives